

Fourniture d'équipements de laboratoire - Autorisation de signer le marché n°21S0006

Délibération 2021-068

Exposé

La consultation porte sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Fourniture et maintenance d'un spectromètre de masse couplé à une torche plasma (ICP-MS) et consommables associés ;
- Lot 2 : Fourniture de capteurs E.Coli et Entérocoques et consommables associés ;
- Lot 3 : Fourniture et maintenance d'un appareil de réaction en chaîne par polymérase (PCR) et de mesure des acides nucléiques et consommables associés.

Pour les lots 1 et 3, concernant la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation et la maintenance des équipements, la forme du marché est ordinaire.

Les prestations de fourniture de consommables des lots 1 et 3, donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec montant maximum sur une durée de 96 mois :

Lot	Objet des prestations	Montant maximum en € HT pour 96 mois
1	Fourniture de consommables pour spectromètre de masse couplé à une torche plasma (ICP-MS)	50 000,00
3	Fourniture de consommables pour un appareil de réaction en chaîne par polymérase (PCR) et de mesure des acides nucléiques	200 000,00

Pour le lot 2, l'ensemble de la consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec montant maximum sur une durée de 72 mois :

Lot	Objet des prestations	Montant maximum en € HT pour 72 mois
2	Fourniture de capteurs E.Coli et Entérocoques et consommables associés	450 000,00

Dans le cadre de l'exécution du contrat, sont mises en œuvre des dispositions à caractère environnemental, il est notamment demandé aux titulaires :

- de privilégier les équipements à faible consommation énergétique;
- de ne pas utiliser de suremballage non indispensable à la protection du matériel livré;
- d'optimiser la démarche environnementale au sein de son entreprise ;
- de privilégier les modes de fabrication respectueux de l'environnement ;

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation issue des articles R2124-4, R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2021 a attribué :

- Le lot 1 du marché a PERKINELMER SAS
- Le lot 2 du marché a VWMS GmbH
- Le lot 3 du marché a QIAGEN France SAS

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation du marché 21S0006 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le marché n° 21S0006 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché 21S0006 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché 21S0006 avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **25 juin 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.